

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HEMMINGFORD**

**PROCÈS-VERBAL** de la session ordinaire du Conseil municipal du Canton de Hemmingford, tenue le lundi 3 avril à 20h00

Sont présents les conseillers Richmond Viau poste no.1, Deborah Beattie poste no.2, Maude St-Hilaire poste no.3, Julie Bergeron poste no.4, Jean-Marc Lamoureux poste no.5, tous formant quorum. Monsieur Lucien Bouchard, maire, agit à titre de président d'assemblée.

Également présente la greffière d'assemblée, Sylvie Dubuc.

Le poste no. 6 est vacant.

**CONSULTATION PUBLIQUE À 19H30 SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS NO.309-15 INTITULÉ ZONAGE ET NO.333 RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

Devant public, le maire explique les projets de modifications de règlements et répond aux questions.

Le maire Lucien Bouchard a proposé de clore la consultation publique à 19 h 40.

**2023-04-57 ACCEPTATION D'ORDRE DU JOUR DU 3 AVRIL 2023**

1. Ordre du jour
2. Procès-verbal du 6 mars 2023
3. Comptes payable
4. Règlements :
  - a) Deuxième projet pour les règlements suivants :  
no.309-15 intitulé zonage;  
Adoption du règlement no.311-2 régie interne, permis et certificats et no.333 règlement relatif à la démolition d'un immeuble
5. Plan de mise en œuvre de la 10<sup>e</sup> année schéma incendie
6. Révision de la rémunération du personnel électoral
7. Dérogation mineure : demande de subdivision
8. Autorisation de dépenses :
  - a) Administration :  
Installation d'un système de contrôle d'accès
  - b) Voirie
  - c) Service des incendies
  - d) Appuis financiers, dons et commandites
9. Rapports mensuels
  - a) Inspecteur de la voirie
  - b) Inspecteur municipal en bâtiment
  - c) Service des incendies
10. Sujets divers
11. Correspondance
12. Période des questions
13. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Deborah Beattie,  
APPUYÉ par le conseiller Jean-Marc Lamoureux,  
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'ACCEPTER l'ordre du jour, avec le point 10, "Sujets divers", ouvert.

**2023-04-58 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 MARS 2023**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richmond Viau,  
APPUYÉ par la conseillère Maude St-Hilaire,  
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'ACCEPTER le procès-verbal de la session régulière 6 mars 2023 tel que déposé.

**2023-04-59 ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale confirme, que les fonds sont disponibles pour le paiement des dépenses indiquées sur la liste jointe, soit dans le budget 2023, ou par une appropriation de surplus ;

202300106	2023-03-07	École Louis-Cyr	500,00 \$
202300107	2023-03-07	AERWSO	250,00 \$
202300108	2023-03-07	Montréal West Community Network	250,00 \$
202300109	2023-03-07	Hydro-Québec	525,04 \$
202300110	2023-03-07	CIBC Visa	686,64 \$
202300111	2023-03-07	Dery Telecom	198,58 \$
202300112	2023-03-07	AGREGATS STE-CLOTILDE inc.	27 317,67 \$
202300113	2023-03-07	BELL Canada - INTERNET	116,07 \$
202300114	2023-03-15	Ministère du revenu du Québec	7 494,40 \$
202300115	2023-03-15	Receveur Général du Canada	2 784,73 \$
202300116	2023-03-15	Desjardins - Assurances	2 490,75 \$
202300117	2023-03-15	Bell Canada	217,91 \$
202300118	2023-03-15	Bell Mobilité	47,08 \$
202300119	2023-03-15	Hydro-Québec	1 720,53 \$
202300120	2023-03-15	WEX Canada Ltd. (esso)	782,32 \$
202300121	2023-03-16	CSE Incendie et Sécurité inc.	4 006,88 \$
202300122	2023-03-16	Bell Mobilité	241,25 \$
202300123	2023-03-20	SERVICE RG 1998	1 968,36 \$
202300124	2023-03-30	CMP Mayer Inc.	5 206,07 \$
202300125	2023-04-03	CNESST	1 737,38 \$
202300126	2023-04-03	Dunton Rainville	229,95 \$
202300127	2023-04-03	Village de Hemmingford	7 239,32 \$
202300128	2023-04-03	Pierre Martin	500,00 \$
202300129		Annuler	
202300130	2023-04-03	Somac Diesel performance Inc.	737,62 \$
202300131	2023-04-03	Somerville Garage	5 508,86 \$
202300132	2023-04-03	Gabriel Bourdon	520,00 \$
202300133	2023-04-03	Pavages MCM Inc.	54 755,12 \$
202300134	2023-04-03	JALEC INC.	459,90 \$
202300135	2023-04-03	Mecanique Hemmingford	673,21 \$
202300136	2023-04-03	BUDGET PROPANE	1 069,77 \$
202300137	2023-04-03	HAMSTER	103,14 \$
202300138	2023-04-03	SPCA Roussillon	716,96 \$
202300139	2023-04-03	SERVICE RG 1998	264,44 \$
202300140	2023-04-03	TECHNOLOGIES BIONEST INC.	319,19 \$
202300141	2023-04-03	Fonds des biens et des services	59,56 \$
202300142		Annuler	
		Paie des employés	19 775,65 \$
			<hr/> 151 474,35 \$

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Maude St-Hilaire,  
APPUYÉ par la conseillère Julie Bergeron,  
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'ACCEPTER le paiement des comptes selon la liste déposée pour un total de 151,474.35 \$ plus les dépenses qui seront autorisées à la présente séance.

**2023-04-60 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 311-2 POUR MODIFIER NO.311 RÉGIE INTERNE, PERMIS ET CERTIFICATS**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro URB-205-2019 modifiant le schéma d'Aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB 205) en vigueur de la Municipalité régionale de comté des Jardins de Napierville en vue de modifier les critères relatifs à la levée des réserves résidentielles a été adopté ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement municipal de zonage doit être en concordance avec le SADR et donc qu'une mise à jour des restrictions concernant les réserves résidentielles dans la municipalité est nécessaire ;

CONSIDÉRANT QUE la modification du règlement est nécessaire suivant l'adoption du nouveau règlement no. 333 afin d'incorporer les documents exigés pour la demande de permis de démolition et l'ajout de documents exigés pour la demande de permis de remblai;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion, avec dispense de lecture, donné par la conseillère Deborah Beattie a la séance régulière du 6 mars 2023 a été déposée et que le premier projet a été accepté;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement no.311-2, le tout conformément à l'article 445 du Code municipal, déclare l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Deborah Beattie,  
APPUYÉ PAR la conseillère Maude St-Hilaire,  
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'AUTORISER le règlement no.311-2 et de le promulguer.

**2023-04-61 2<sup>e</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NO.309-15 POUR MODIFIER NO.309 INTITULÉ ZONAGE**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro URB-205-2019 modifiant le schéma d'Aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB 205) en vigueur de la Municipalité régionale de comté des Jardins de Napierville en vue de modifier les critères relatifs à la levée des réserves résidentielles a été adopté ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement municipal de zonage doit être en concordance avec le SADR et donc qu'une mise à jour des restrictions concernant les réserves résidentielles dans la municipalité est nécessaire ;

CONSIDÉRANT QUE la modification est nécessaire afin d'incorporer la demande pour un mini-entrepôt dans le Parc industriel Hemmingford ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion, avec dispense de lecture, donné par la conseillère Maude St-Hilaire a la séance régulière du 6 mars 2023 a été déposée et que le premier projet a été accepté;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement no.309-15, le tout conformément à l'article 445 du Code municipal, déclare l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maude St-Hilaire,  
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-Marc Lamoureux

ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'ACCEPTER le deuxième projet de règlement no.309-15 de faire parvenir à la MRC des Jardins-de-Napierville l'extrait de cette résolution et de publier l'avis annonçant la possibilité et les modalités aux personnes intéressées, pour une demande de participation à un référendum.

**2023-04-62 ADOPTION RÈGLEMENT NO.333 RÈGLEMENT RELATIF A LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement, dont les dispositions s'imposent aux personnes physiques comme aux personnes morales de droit public ou privé, s'applique à l'ensemble du territoire sous juridiction de la municipalité du Canton de Hemmingford.

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet de régir la démolition d'immeubles conformément au chapitre V.0.1 du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion, avec dispense de lecture, donné par la conseillère Julie Bergeron a la séance régulière du 6 mars 2023 a été déposée et que le premier projet a été accepté;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement no.333 le tout conformément à l'article 445 du Code municipal, déclare l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Julie Bergeron,  
APPUYÉ PAR la conseillère Maude St-Hilaire,  
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'adopter le règlement no.333, de faire parvenir à la MRC des Jardins-de-Napierville l'extrait de cette résolution pour l'obtention du certificat d'autorisation.

**2023-04-63 PLAN DE MISE EN ŒUVRE/ SCHÉMA INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel de la 10<sup>e</sup> année du plan de mise en œuvre du schéma incendie a été consulté par tous les membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Deborah Beattie,  
APPUYÉ la conseillère Maude St-Hilaire,  
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'ADOPTER le rapport annuel de la 10<sup>e</sup> année du plan de mise en œuvre préparé par Mme Nancy Lussier, administratrice du service des incendies et de faire parvenir l'extrait de cette résolution, au coordonnateur en prévention d'incendie à la MRC des Jardins-de-Napierville.

**2023-04-64 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL, ÉLECTION PARTIELLE DU 4 JUIN 2023**

CONSIDÉRANT QUE la *loi sur les élections dans les municipalités (L.R.Q., c-E-2.2)* établit les tarifs des énumérations payables lors d'élections et de référendums municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut établir la rémunération du personnel électoral lors d'élections et de référendums municipaux, pourvu

qu'il soit au moins équivalent à celui prévu par le *Règlement sur le tarif des rémunérations et référendums municipaux (E2.2, r-2)* ;

CONSIDÉRANT QUE par ses nombreuses années d'expérience la nomination de la secrétaire d'élection actuelle contribue de façon significative au processus électoral, autant que la présidente d'élection ;

CONSIDÉRANT QUE le personnel électoral a l'obligation d'assister à une séance d'informations qui sera rémunérée selon le poste attribué ;

CONSIDÉRANT QUE le personnel électoral additionnel, en réserve sur appel, sera rémunéré selon le poste attribué, pour une durée de 3h ;

Poste	Élections générales 2021	Minimum DGE 2022	Élections partielles 2023
Présidente élection(PE)	2 054,32\$	1,551.00 \$	2 500\$
Secrétaire	2 054,32\$	¾ salaire du PE	2 500\$
Commission révision			
Réviseur	18.90\$/h	19.95\$/h	20.00\$/h
secrétaire	18.90\$/h	19.95\$/h	20.00\$/h
Agent	16,20\$/h	17.10\$/h	18.00\$/h
Table de vote			
Scrutateur	16.88\$/h	17.81\$/h	19.00\$/h
Secrétaire	16.20\$/h	17.10\$/h	18.20\$/h
PRIMO	16.88\$/h	17.81\$/h	18.00\$/h

SUITE À CES INFORMATIONS,  
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Marc Lamoureux,  
APPUYÉ par la conseillère Maude St-Hilaire,  
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'ADOPTER les taux de rémunération tel que proposé au tableau. Les dépenses de salaires pour une éventuelle élection partielle ont été prévues au fonds réservé pour la tenue d'une élection.

#### **2023-04-65 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure a été déposée à la municipalité et qu'elle vise une demande de subdivision du lot 5 366 401 en deux parties et que les nouveaux lots projetés ne sont pas conformes en termes de frontage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en urbanisme (CCU) recommande :

#### **2023-003 RECOMMANDATION DU CCU DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT – 769 ROUTE 202**

*CONSIDÉRANT QUE le demandeur est propriétaire du lot 769 route 202 ;*

*CONSIDÉRANT QU'au préalable l'immeuble était constitué d'un bâtiment principal dont l'usage était partagé entre une résidence et un garage de réparation de petits moteurs ;*

*CONSIDÉRANT QU'avoir deux usages dans un seul bâtiment, sur un seul lot, n'est pas conforme à la réglementation en vigueur, mais qu'un droit acquis municipal existe ;*

*CONSIDÉRANT QU'un incendie a eu lieu au bâtiment principal le 19 juillet 2022 ;*

*CONSIDÉRANT QUE suivant cet incendie, le propriétaire désire reconstruire d'une façon conforme ;*

*CONSIDÉRANT QU'afin de se rendre conforme, le propriétaire devra subdiviser le lot en deux afin d'avoir un usage par lot ;*

*CONSIDÉRANT QUE le lot actuel au 769 route 202 a un frontage de 89.25m ;*

*CONSIDÉRANT QUE le lot au 769 route 202 n'est pas desservi par des services municipaux ;*

*CONSIDÉRANT QUE le premier lot proposé, dédié à la future résidence, aura une superficie d'environ 6 300 m<sup>2</sup> et un frontage de 44.625 m ;*

*CONSIDÉRANT QUE la portion résiduelle comptera le deuxième lot proposé, dédié au commerce de réparation de petits moteurs, aura une superficie d'environ 3 700 m<sup>2</sup> et un frontage de 44.625 m ;*

*CONSIDÉRANT QUE le tableau 1 de l'article 3.2.1 du règlement de lotissement no. 310 stipule les dimensions minimales suivantes pour des lots non desservis :*

**TABLEAU 1 DIMENSIONS MINIMALES D'UN LOT À L'EXTÉRIEUR D'UN CORRIDOR RIVERAIN**

Lot	Superficie minimale	Frontage minimal
Lot desservi	557 m <sup>2</sup>	15 m
Lot partiellement desservi	1400 m <sup>2</sup>	22,5 m
Lot non desservi en zone agricole	2500 m <sup>2</sup>	45 m
<b>Lot non desservi</b>	<b>2800 m<sup>2</sup></b>	<b>45 m</b>

*CONSIDÉRANT QUE les deux nouveaux lots proposés ne sont pas conformes en termes de frontage, le demandeur demande une dérogation à cet article ;*

*CONSIDÉRANT QUE l'accordance d'une dérogation mineure pour les frontages proposés n'aura aucune incidence sur l'homogénéité du milieu ;*

*CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité ;*

*CONSIDÉRANT QUE l'application stricte et formelle du règlement aurait pour conséquence de porter un préjudice sérieux au requérant de la dérogation ;*

*CONSIDÉRANT QUE la délivrance d'une dérogation mineure n'aurait que peu ou aucune incidence sur la jouissance des droits de propriété des propriétaires des propriétés voisines ;*

*DE RECOMMANDER au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure pour la subdivision telle que proposée.*

**POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ**  
par la conseillère Maude St-Hilaire,  
**APPUYÉ** par la conseillère Julie Bergeron,  
**ET RÉSOLU** unanimement, le maire n'ayant pas voté,

**D'ACCEPTER** la recommandation du CCU pour cette demande de dérogation mineure.

**2023-04-66 INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CONTRÔLE D'ACCÈS**

CONSIDÉRANT QU'UN système de contrôle d'accès doit être installé à l'entrée arrière du bureau municipal ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Ali Sécurité offre un système de contrôle d'accès, incluant l'installation d'un panneau de contrôle, une serrure ainsi que la programmation pour intégration au réseau informatique existant. Le montant soumis est de 2 634,98\$ avant les taxes ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Marc Lamoureux,  
APPUYÉ par le conseiller Richmond Viau,  
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'AUTORISER l'installation du système tel que proposé, montant financé par le budget 2023 pour l'entretien du bureau municipal

**RAPPORTS DU SERVICE DE LA VOIRIE, DE SERVICE D'INSPECTION MUNICIPALE ET DU SERVICE DES INCENDIES**

**CORRESPONDANCE**

**PÉRIODE DES QUESTIONS**

**2023-04-67 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été discutés ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Marc Lamoureux,  
APPUYER par le conseiller Richmond Viau,  
ET RÉSOLU unanimement,

QUE la séance soit levée à 20 h 20.

\_\_\_\_\_  
Lucien Bouchard  
Maire

\_\_\_\_\_  
Sylvie Dubuc  
Directrice générale greffière-trésorière

*Je, Lucien Bouchard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.*

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES FONDS :** La directrice générale, Greffière-trésorière confirme, que la municipalité dispose des crédits suffisants au paiement des dépenses engagées dans les résolutions précédentes, qui ont été prévues au budget municipal, ou qui seront défrayées par les résultats de l'année courante ou par une appropriation du surplus :

2023-04-59  
2023-04-64  
2023-04-66